

fiche « carrières »

DATE D'EFFET : LE 1^{ER} JANVIER 2010

FILIERE CULTURELLE
CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES

Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié
Décret n° 91-842 du 2 septembre 1991 modifié

CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES EN CHEF

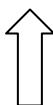
ECHELONS	1	2	3	4	5	6
I.B.	701	780	871	966	1015	HEA
I.M.	582	642	711	783	821	-
Durées de carrière						
Mini	11m	1a 11m	1a 11m	1a 11m	2a 11m	
Maxi	1a 1m	2a 1m	2a 1m	2a 1m	3a 1m	



TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ Conditions :

- Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de conservateur de bibliothèques et compter au moins trois ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.



CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES

ECHELONS	Echelon de stage	1	2	3	4	5	6	7
I.B.	459	499	540	593	648	701	777	852
I.M.	402	430	459	500	541	582	639	696
Durées de carrière								
Mini	(*)	1a 11m	1a 11m	2a 5m	2a 5m	2a 5m	2a 11m	
Maxi		2a 1m	2a 1m	2a 7m	2a 7m	2a 7m	3a 1m	

(*) La durée de l'échelon de stage est différente suivant le type de recrutement de l'agent :

- Recrutement après concours : **6 mois**
- Fonctionnaires issus de la promotion interne : **1 an**

ELEVE

ECHELONS	1	2
I.B.	416	459
I.M.	370	402
Durées	1a	6m

• Promotion interne.

Accès à la promotion interne :

- les bibliothécaires territoriaux ayant au moins dix ans de services effectifs en catégorie A.

• Concours externe,
• Concours interne.

N.B. : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.T.P.